

disant mieux, mais se plaignant encore de *chauffement* d'estomac, de manque d'appétit et de douleurs dans les jambes.

Revenu chez lui, le 31 au soir, Michel Lemaire le quitte à 9 heures, souffrant, mais sans danger apparent, en compagnie de l'accusé et de Sophie Boisclair. A 11 heures, on l'envoie chercher et il trouve le défunt dans de violentes convulsions, bientôt suivies des paroxysmes de la mort et de la mort elle-même.

Quand Lemaire est arrivé, l'accusé tenait le défunt et a voulu lui faire prendre de la boisson.

Si à ces faits l'on ajoute la double circonstance qu'il y avait de la strychnine dans la maison du défunt qui s'en servait pour faire la chasse aux renards, et que le 31, la veille de la mort, l'accusé Provencher s'était procuré huit grains de ce poison aux Trois-Rivières, chez le Dr. Giroux, si vous croyez la preuve faite par la Couronne à cet égard, direz-vous que la preuve des circonstances corrobore celle de l'analyse chimique et des symptômes, et complètera-t-elle chez vous la persuasion que le défunt est mort empoisonné ?

S'est-il empoisonné lui-même par accident, ou s'est-il suicidé ? Voilà la seconde question soumise à votre investigation.

Cette question ne paraît pas susceptible d'une longue discussion ; elle ne peut du moins engager un examen aussi attentif que le premier. En présence des faits prouvés, la supposition que le défunt s'est lui-même empoisonné, peut-elle se maintenir, peut-elle trouver créance chez un esprit honnête et judicieux ?

Il est en preuve que le breuvage qui paraît avoir déterminé la crise du 22, a été préparé par l'accusé Provencher et Sophie Boisclair, et apporté au bois par Provencher. Les crises du 24 et du 29 sont, suivant ce qu'en a dit le défunt au Dr. Ladouceur, causées par un breuvage semblable ; et tout ce qu'il a pris le 31, après son retour de chez le médecin, à l'exception de la soupe que sa fille Elize Joutras dit lui avoir servie, après en avoir goûté, paraît lui avoir été donné par sa